



## Bruce Poulin – Député d'État

393, ch. Rymal Ouest, bureau 201, Hamilton, ON L9B 1V2  
Tél. : 905 388-2731 Sans frais : 1 800 759-0959 Téléc. : 905 388-8738  
statedeputy@ontariokofc.ca www.ontariokofc.ca

### CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ONTARIO

## PROTOCOLE DE GESTION DES RISQUES (« PROTOCOLE ») ET POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE, DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT (« Politique »)

[RÉVISÉ le 7 mars 2022]

#### RECONNAISSANCE DES RISQUES ET DES EXPOSITIONS EN MATIÈRE DE MALTRAITANCE, DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT

Les Chevaliers de Colomb de l'Ontario sont une organisation fraternelle d'hommes catholiques, active dans la province de l'Ontario. L'adhésion est limitée aux hommes catholiques « pratiquants » (c'est-à-dire qui pratiquent) âgés de 18 ans ou plus. De façon plus générale, les Chevaliers de Colomb sont aussi une organisation laïque catholique centrée sur la famille et dont les activités se déroulent principalement sur les lieux des paroisses dans les diocèses catholiques. Les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario sont gouvernés par la *Charte, Constitution et Lois* de l'Ordre des Chevaliers de Colomb, le Règlement administratif du Conseil d'État de l'Ontario et les règlements de leur Conseil local qui, entre autres, établissent les normes de conduite et de comportement pour tous les membres.

La plupart des membres de l'Ontario sont des membres cotisants en règle au sein d'un Conseil local. Bien qu'il soit impossible de déterminer avec précision le nombre exact de membres cotisants à un moment donné, notre meilleure estimation est qu'environ 20 % de nos membres seraient considérés comme des étant « actifs », ce qui signifie qu'ils assistent occasionnellement aux réunions de leur Conseil et peuvent parfois participer à une activité du Conseil (c'est-à-dire un souper, etc.). Parmi ces membres « actifs », nous estimons qu'environ 25 % agissent régulièrement comme bénévoles dans un programme, une activité ou un événement parrainé par les Chevaliers de Colomb au moins une ou deux fois par an par l'entremise de leur Conseil local. Bien que nos membres n'aient pas de tâches ou de responsabilités précises – résidentielles, de garde ou autres – envers les personnes vulnérables, les programmes, activités et événements fraternels et caritatifs de l'Ordre peuvent amener quelques-uns de nos membres à côtoyer des enfants d'âge mineur et d'autres personnes vulnérables. D'autres programmes, activités et événements des Chevaliers de Colomb peuvent aussi comporter des œuvres caritatives au sein de la communauté, ce qui peut également amener les membres à côtoyer des personnes vulnérables pouvant inclure des aînés et des personnes handicapées et veuves.

Les membres qui choisissent de faire du bénévolat dans le cadre de programmes, d'événements et d'activités parrainés par les Chevaliers de Colomb sont assujettis aux exigences touchant la formation pour un environnement sécuritaire et/ou la vérification des antécédents du Programme pour un environnement sécuritaire (PES) des Chevaliers de Colomb (kofc.org/safe) administré par le Bureau de la protection de la jeunesse (BPJ) des Chevaliers de Colomb ([oyp@kofc.org](mailto:oyp@kofc.org)).

Le BPJ effectue des vérifications des antécédents auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et de la Vérification des informations policières (VIP) par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour les membres qui occupent certains postes de direction clés. Le CIPC est une recherche de niveau national fondée sur le nom et la date de naissance (« DDN ») et traitée par la GRC. La VIP est une recherche au niveau de la police traitée par la base de données des services policiers canadiens. Les dossiers sont comparés aux renseignements d'identification fournis par le



membre. Ceux qui ne se conforment pas aux exigences de formation et de vérification des antécédents du PES ne sont pas autorisés à participer aux programmes, événements ou activités des Chevaliers de Colomb dans un rôle de direction.

Veillez noter que les membres des Chevaliers de Colomb qui font du bénévolat dans des ministères ou des programmes de l'Église ou de la paroisse qui desservent directement des personnes vulnérables, y compris des mineurs, peuvent également être tenus par leur diocèse ou leur paroisse de se soumettre à une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables effectuée par les membres personnellement à leur poste de police local. Les membres qui font du bénévolat dans des ministères et des programmes paroissiaux qui desservent des mineurs pourraient avoir à suivre à la fois la formation du diocèse et celle du Programme pour un environnement sécuritaire, et à répondre à leurs exigences en matière de contrôle. Cela est dû au fait que l'Église et les Chevaliers de Colomb sont des entités juridiques distinctes qui ont toutes deux des obligations juridiques distinctes pour protéger les personnes vulnérables au sein de l'Église.

Les programmes, événements et activités des Chevaliers de Colomb ne sont pas des missions ou des programmes de groupe de type « halte-accueil » centrés sur les « jeunes » ou les « adolescents » (comme ceux offerts par le YMCA, les Clubs des garçons et des filles, l'Armée du Salut, etc.) Les membres n'assument aucune forme de garde ou d'hébergement d'enfants mineurs ou d'autres personnes vulnérables, ni aucune responsabilité à leur égard. La plupart des programmes, activités et événements parrainés par les Conseils locaux sont axés sur la famille et comportent un degré élevé de participation et de supervision parentales directes. Nos activités sont de courte durée; elles sont dirigées « par des familles pour des familles » et ont un taux élevé de supervision directe par les parents et les familles de leurs propres enfants. Les Conseils locaux recueillent aussi régulièrement des fonds pour les Olympiques spéciaux, avec qui les Chevaliers de Colomb entretiennent une étroite collaboration à long terme. Ces programmes, événements et activités se déroulent généralement dans des endroits publics ouverts, en présence de nombreuses autres personnes; ils sont suivis de près par les membres de la communauté paroissiale locale; ils sont de courte durée – typiquement une à trois heures seulement – et ne se tiennent que de façon occasionnelle (et non de façon régulière, systématique ou continue). Les principales « activités jeunesse » parrainées par les Chevaliers de Colomb sont le Lancer libre de basketball et le Défi Soccer, tous deux organisés par les Conseils locaux et dont l'événement final est parrainé par le Conseil d'État. Ces deux activités ont lieu une fois par an en présence des parents et d'autres membres de la famille et ne durent que deux (2) heures environ.

L'exception à cette règle générale en Ontario est le programme des Écuyers colombiens, dont les effectifs sont faibles et continuent de diminuer (en janvier 2022, il comptait 19 Cercles d'Écuyers et moins de 300 enfants d'âge mineur en Ontario). Les quelques Chevaliers (69 membres, en janvier 2022) qui choisissent de faire du bénévolat comme conseillers des Écuyers Colombiens sont tenus de suivre une formation et de se soumettre à des vérifications des antécédents judiciaires par l'entremise du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb ET, également, de suivre la formation pour un environnement sécuritaire des associations diocésaines et de se soumettre aux vérifications des antécédents exigées par ces dernières. Les membres qui agissent comme conseillers des Écuyers Colombiens sont relevés de ces rôles s'ils ne se conforment pas à toutes les exigences relatives à la formation et à la vérification des antécédents. Tout Cercle d'Écuyers Colombiens qui ne se conforme pas au PES sera dissout, moyennant un avis de 15 jours. À la demande du conseil d'administration des Chevaliers de Colomb, aucun nouveau Cercle d'Écuyers Colombiens n'a été créé au cours des cinq dernières années, et l'Ordre s'attend à ce que le nombre de Cercles continue de diminuer dans un avenir proche.

Certains membres peuvent également se porter volontaires pour apporter un soutien direct aux personnes âgées et aux veuves, y compris celles ayant un lien de parenté avec des membres actuels ou anciens, qui ont besoin de notre aide. Ces visites ont lieu en groupes d'au moins deux personnes. Autrement, tous les contacts avec d'autres personnes vulnérables se font dans des lieux publics au sein de la communauté, pour des durées limitées, en présence d'au moins un membre du Conseil, généralement un membre ayant un rôle de leadership clé, qui a suivi la formation du PES de l'Ordre et satisfait aux exigences de sélection.

Tous les bénévoles sont des membres de Conseils locaux et agissent sous la direction et la supervision des officiers du Conseil local.



## UN COMMENTAIRE DU DÉPUTÉ D'ÉTAT DE L'ONTARIO – BRUCE POULIN



En tant que Député de l'État de l'Ontario, j'entends fermement promouvoir l'adhésion au PROTOCOLE de gestion des risques et à la POLITIQUE de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario pour la protection des personnes vulnérables desservies par notre Ordre, et instaurer l'approche de tolérance zéro de l'Ordre face à tout type de maltraitance en se conformant aux exigences et aux politiques du PROTOCOLE de gestion des risques et de la POLITIQUE de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb et des Lois de l'Ordre. En particulier, je soulignerai l'importance de suivre la formation et de se soumettre aux vérifications des antécédents exigées par le Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb pour tous les membres qui occupent des rôles de leadership clés et conformément aux politiques et exigences de l'Ordre en matière d'environnement sécuritaire.

Je continuerai à informer les Députés de District de ce que l'on attend d'eux, afin qu'ils puissent, à leur tour, communiquer ce Protocole et cette Politique, ainsi que les exigences et les politiques de l'Ordre en matière d'environnement sécuritaire, à tous les dirigeants de leurs Conseils. Tous les Conseils doivent s'assurer que leurs membres lisent et comprennent ce Protocole et cette Politique chaque Année colombienne. Il est important que les membres qui participent à tout type de programme, d'événement ou d'activité avec des personnes vulnérables suivent d'abord la formation nécessaire et se soumettent à une vérification de leurs antécédents conformément à ce Protocole et à cette Politique, ainsi qu'aux exigences du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb. Enfin, nous continuerons à effectuer des contrôles auprès de tous les Conseils de l'Ontario pour nous assurer que ce Protocole et cette Politique, ainsi que les exigences du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb, sont correctement mis en œuvre et suivis.

### MALTRAITANCE, DISCRIMINATION, NÉGLIGENCE ET HARCELEMENT

**Les Chevaliers de Colomb ont adopté une approche de TOLÉRANCE ZÉRO en ce qui touche la maltraitance, la discrimination, la négligence et le harcèlement pour nos membres et tous ceux que nous desservons.** L'Ordre dispose d'un robuste « Programme pour un environnement sécuritaire » élaboré en collaboration avec Praesidium, un expert de réputation mondiale en matière de formation et de programmes conçus pour prévenir les attouchements et la maltraitance sexuelle. Le programme est administré par le Bureau de la protection de la jeunesse des C de C, qui fait partie des Services juridiques et est géré par un avocat. Pour plus de renseignements sur ce programme, visitez le [www.kofc.org/safe](http://www.kofc.org/safe).

### Objet de nos politiques

Nos politiques et procédures visent à sensibiliser le public et à établir des outils et des méthodes applicables pour gérer les comportements inappropriés et nuisibles qui compromettent notre mission et la croissance de nos effectifs. Notre Programme pour un environnement sécuritaire protège les enfants et d'autres personnes vulnérables, rassure les membres et leurs familles que nous maintenons un environnement sécuritaire pour toutes les personnes que nous desservons, protège les membres des situations embarrassantes, des malentendus et de l'apparence d'inconvenance, instaure un climat de confiance avec les diocèses, les archidiocèses et les paroisses et protège la réputation des Chevaliers de Colomb. Notre programme est administré en collaboration avec notre partenaire stratégique en protection de la jeunesse et en environnements sécuritaires – PRAESIDIUM, Inc., qui se spécialise dans la formation sur les environnements sécuritaires afin d'aider à prévenir la maltraitance sexuelle dans les organisations qui desservent les jeunes et les adultes vulnérables. Pour plus de renseignements, visiter le [www.praesidiuminc.com](http://www.praesidiuminc.com).



## Politique et programme

### SIGNALEMENT DES INCIDENTS SOUPÇONNÉS DE MALTRAITANCE

Les allégations d'inconduite sexuelle ou de tout acte de violence impliquant un membre et découlant directement de son adhésion aux Chevaliers de Colomb et/ou en lien avec une activité ou un programme parrainé par les Chevaliers de Colomb doivent être signalées en suivant le protocole suivant :

- 1. Signaler les incidents de maltraitance ou de violence soupçonnés aux autorités policières**
- 2. Aviser le diocèse local des incidents soupçonnés de maltraitance ou de violence**
- 3. Aviser les Chevaliers de Colomb des incidents de maltraitance ou de violence soupçonnés en composant le 1 844 KOFC-SAFE (1 844 563-2723)**

### NOTIFICATION D'ACCUSATIONS OU DE CONDAMNATIONS NON CONNEXES

La violence ou l'inconduite sexuelle qui ne sont pas liées à l'adhésion aux Chevaliers de Colomb et qui se produisent dans d'autres circonstances dans la vie du membre – p. ex. lieu de travail, situations familiales, programme ou ministère jeunesse paroissial – doivent être signalées aux autorités policières et au diocèse local.

Un Officier du Conseil d'État ou d'un Conseil local ou un Député de District doit communiquer avec le Bureau de la protection de la jeunesse à [oyp@kofc.org](mailto:oyp@kofc.org) le plus tôt possible après avoir appris qu'un membre a été :

- 1. Accusé ou reconnu coupable d'une infraction contre des enfants par un tribunal;**
- 2. Accusé ou reconnu coupable d'un acte de violence, y compris tout type d'agression ou d'infraction à caractère sexuel; OU**
- 3. Poursuivi en tribunal pour tout acte de violence, y compris tout type d'agression, de conduite répréhensible contre des enfants ou d'une infraction à caractère sexuel.**

Si une suspension ou autre mesure s'avère nécessaire, elle sera traitée par le conseil d'administration, par l'entremise du Bureau de protection de la jeunesse et du Bureau du Secrétaire Suprême.

### POLITIQUE DES CHEVALIERS DE COLOMB SUR L'ACTIVITÉ AVEC DES JEUNES ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

- **Tous les membres** qui participent **à titre officiel** à des programmes, des événements et des activités parrainés par les Chevaliers de Colombo où il y a interaction avec des jeunes ou des personnes vulnérables doivent d'abord faire l'objet d'un processus de sélection et suivre la formation offerte dans le cadre du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb ou se soumettre au processus de sélection du Bureau de la protection de la jeunesse **avant la tenue de l'activité.**
- Cela comprend tous les membres qui participent au programme, à l'événement ou à l'activité à titre officiel et pas seulement les deux membres dirigeants minimums qui ont des rôles de leadership clé au sein de chaque Conseil (Directeur des activités familiales et Directeur des activités communautaires).



- Le processus de sélection comprend une vérification des antécédents criminels au niveau fédéral/national (CIPC) par Praesidium avant la tenue de l'activité.
- Ces vérifications doivent être effectuées bien avant tout programme, activité ou événement parrainé par un Conseil des Chevaliers de Colomb, car elles peuvent prendre plusieurs semaines.
- Les directeurs des activités familiales/communautaires des Conseils et/ou d'autres membres du Conseil qui ont fait l'objet de vérifications des antécédents et qui ont suivi la formation dans le cadre du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb au cours des trois dernières années doivent, de concert avec leur Grand Chevalier, veiller à ce que les politiques et procédures du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb soient appliquées dans tous les programmes, événements et activités parrainés par un Conseil des Chevaliers de Colomb où il y a des jeunes et d'autres personnes vulnérables.

### **DÉFINITION D'« ACTIVITÉ AVEC DES JEUNES ET DES PERSONNES VULNÉRABLES »**

Une « activité avec des jeunes et des personnes vulnérables » est une activité dont les principaux sujets sont des enfants d'âge mineur (Lancer libre de basketball, Défi Soccer, activités des Écuyers) ou qui comporte une supervision et/ou un contact étroit et prolongé avec des groupes de personnes vulnérables comme des enfants d'âge mineur, des personnes handicapées, des aînés ou des personnes en état de détresse psychologique.

### **ACTIVITÉS AVEC DES JEUNES ET DES PERSONNES VULNÉRABLES QUI NE NÉCESSITENT PAS DE PROCESSUS DE SÉLECTION OU UNE FORMATION**

- Le présent Protocole et la présente Politique ne s'appliquent pas aux événements publics organisés dans la communauté – p. ex., un lave-auto bénéfique pour les Olympiques spéciaux – auxquels les membres peuvent participer et pour lesquels d'autres protocoles et politiques en matière d'environnement sécuritaire sont primaires et directement applicables; le présent Protocole et la présente Politique visent les membres qui ont accès à des personnes vulnérables dans une école, une institution tierce ou lors d'une visite à domicile, généralement dans le cadre d'un programme, d'une activité ou d'un événement parrainé par les Chevaliers de Colomb.
- Le présent Protocole et la présente Politique ne s'appliquent pas à ceux qui rendent visite à des membres actuels ou anciens à leur domicile ou dans un établissement de soins.
- Le présent Protocole et la présente Politique ne s'appliquent pas aux membres qui rendent visite à des amis ou à des membres de leur famille à leur domicile ou dans un établissement de soins.
- Le présent Protocole et la présente Politique n'incluent pas la cueillette ou le dépôt de caisses de manteaux dans une école, le dépôt d'un panier-cadeau ou d'affiches dans une école ou un établissement de soins, ou une brève visite supervisée (de trois heures ou moins).

### **Processus de sélection supplémentaire pour les membres n'ayant pas de rôle de leadership clé**

Les membres qui président des programmes, des événements et des activités où il y a des mineurs ou d'autres personnes vulnérables doivent s'assurer que les membres qui se portent volontaires sont admissibles à le faire conformément aux exigences applicables en matière d'environnement sécuritaire du Programme d'assurance responsabilité civile pour les Conseils des Chevaliers de Colomb de l'Ontario.

Les membres qui n'occupent PAS de rôles de leadership clés et qui se portent volontaires pour un programme, une activité ou un événement parrainé par un Conseil des Chevaliers de Colomb où il y a des mineurs ou d'autres personnes vulnérables



sont tenus de se soumettre à une vérification des antécédents dans le cadre d'un processus de sélection supplémentaire par l'entremise du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb et de Praesidium, conformément au Protocole de gestion des risques et à la Politique de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario.

Au plus tard quatre semaines avant la tenue d'un programme, d'une activité ou d'un événement, les membres qui coordonnent le programme, l'activité ou l'événement parrainé par les Chevaliers de Colomb doivent envoyer par courriel une liste de tous les membres qui se portent volontaires à Quianna Richardson, gestionnaire, Chevaliers de Colomb, Bureau de la protection de la jeunesse : [quianna.richardson@kofc.org](mailto:quianna.richardson@kofc.org) en indiquant ce qui suit :

- Une liste comprenant le nom complet de chaque membre, son numéro de Conseil et de membre, ainsi que son adresse électronique.
  - Afin d'accélérer le processus, veuillez vous assurer que les renseignements suivants figurent sur la ligne d'objet du courriel : [nom et date de votre événement] – Liste supplémentaire des clubs BGC de l'Ontario » (p. ex., « Lancer libre 15-1-2022 – Liste supplémentaire des clubs BGC de l'Ontario »).

Les membres inscrits sur la liste recevront par courriel un lien Web par lequel ils pourront consentir à une vérification de leurs antécédents par l'entremise de Praesidium. Pour autoriser cette vérification, les membres devront imprimer, signer et télécharger des documents et des copies de deux pièces d'identité avec photo. Une fois la vérification des antécédents terminée, Praesidium enverra au membre un courriel qui pourra être transmis au responsable de la coordination de l'événement pour confirmer la vérification des antécédents.

Les membres qui n'occupent PAS de postes de leadership clés et qui sont ensuite nommés à des postes de leadership clés nécessitant une vérification des antécédents peuvent avoir besoin de donner leur consentement pour une vérification supplémentaire des antécédents par l'entremise du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb une fois nommés. Praesidium envoie généralement une invitation par courriel pour obtenir ce consentement environ une semaine après la nomination.

## **Vie privée**

Certains membres des Chevaliers de Colomb en dehors des États-Unis ont exprimé leur inquiétude quant au fait que leurs renseignements personnels soient transférés et stockés aux États-Unis, soit par les Chevaliers de Colomb directement, en tant que société de secours mutuel basée aux États-Unis, soit par des fournisseurs basés aux États-Unis sous contrat avec les Chevaliers de Colomb, pour effectuer des vérifications des antécédents judiciaires sur les membres occupant des rôles de leadership bénévole clés dans les territoires de compétence des Chevaliers de Colomb en dehors des États-Unis.

La raison pour laquelle les Chevaliers de Colomb recueillent des renseignements personnels sur les membres qui cherchent à occuper certains postes de leadership bénévole clés, conformément aux exigences de son Programme pour un environnement sécuritaire, est, entre autres, pour pouvoir mener une enquête limitée et indépendante sur les antécédents du membre et ses antécédents criminels, le cas échéant, dans le but non commercial de confirmer les renseignements que les membres déclarent eux-mêmes dans leur autorisation de vérification des antécédents concernant les antécédents criminels, le cas échéant, et d'obtenir d'autres renseignements qui peuvent s'avérer importants pour les qualifications du membre à occuper certains postes de leadership bénévole clés.

Les renseignements personnels que nous recueillons auprès des membres à cette fin sont limités à ce qui est raisonnablement nécessaire pour atteindre l'objectif non commercial de confirmer les renseignements que les membres déclarent eux-mêmes dans les autorisations de vérification des antécédents et d'obtenir d'autres renseignements qui peuvent s'avérer importants pour les qualifications à occuper certains rôles de leadership bénévole clés au sein des Chevaliers de Colomb.



Nous comprenons que les conditions dans lesquelles les Chevaliers de Colomb recueillent, stockent, conservent et utilisent les renseignements personnels de nos membres sont soumises aux lois sur la protection de la vie privée des territoires de compétence respectifs dans lesquels vivent nos membres.

Cela comprend le respect des lois fédérales et provinciales applicables en matière de protection de la vie privée au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences légales applicables qui exigent une notification adéquate de l'objectif pour lequel les Chevaliers de Colomb recueillent les renseignements personnels de nos membres, le maintien de mesures de protection contractuelles et technologiques adéquates pour protéger les renseignements personnels de nos membres, ainsi que l'assurance que nous recevons le consentement explicite nécessaire de nos membres pour effectuer une vérification du casier judiciaire.

Nous croyons que la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels que nous confient nos membres de tous les territoires de compétence dans lesquels les Chevaliers de Colomb sont actifs est essentielle à notre mission. La confidentialité des renseignements de nos membres n'est pas seulement une question de conformité aux lois des territoires dans lesquels ils vivent. C'est une autre façon de protéger nos membres et leurs familles.

Nous traitons les renseignements personnels que nous recueillons, stockons et conservons avec le plus degré de confidentialité, conformément à nos obligations légales en matière de suivi des plaintes, y compris les enquêtes, les mesures correctives, qui peuvent inclure des mesures disciplinaires correctives et, si nécessaire, le signalement aux autorités compétentes.

Nous reconnaissons que nous sommes responsables de tous les renseignements personnels qui nous sont confiés par nos membres et que nous pouvons échanger avec des fournisseurs avec lesquels nous avons une relation contractuelle pour nous aider à fournir les services non commerciaux nécessaires au nom de nos membres.

Nous nous engageons à ne travailler qu'avec des fournisseurs qui font preuve d'autant de respect que nous pour le caractère confidentiel des renseignements personnels de nos membres.

Nous exigeons des fournisseurs avec lesquels nous avons une relation légale qu'ils maintiennent des garanties contractuelles et technologiques pour protéger la confidentialité des renseignements personnels de nos membres, qui correspondent ou dépassent les niveaux de protection comparables dans les territoires de compétence respectifs dans lesquels nos membres vivent quand leurs renseignements sont traités par des fournisseurs aux États-Unis.

Plus précisément, les renseignements personnels recueillis auprès des membres dans le cadre du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb, après notification et consentement explicite, ne sont destinés qu'à des fins non commerciales – dans le cadre d'un processus de sélection global exigé des membres souhaitant occuper certains rôles de leadership bénévole clés.

Nous ne divulguons pas les renseignements personnels recueillis auprès des membres dans le cadre du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb, sauf si la loi nous y oblige ou s'il existe une indication de menace pour la sécurité publique.

Nous n'échangeons pas les renseignements personnels recueillis auprès des membres dans le cadre du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb avec des fournisseurs, p. ex. Praesidium, sans le consentement explicite du membre.

Praesidium, notre fournisseur du Programme pour un environnement sécuritaire, n'échange pas non plus les renseignements sur les membres avec des tiers sans leur consentement, sauf si la loi l'exige ou dans des circonstances où la sécurité publique est clairement menacée.



En plus des déclarations et des assurances contractuelles faites par notre fournisseur, Praesidium, pour maintenir une conformité totale avec toutes les lois canadiennes applicables en matière de protection de la vie privée lors du traitement des renseignements personnels de nos membres, nous demandons et obtenons régulièrement des conseils juridiques indépendants d'un cabinet d'avocats externe situé au Canada et qui a une présence nationale dans toutes les provinces et territoires pour s'assurer que notre processus de vérification des antécédents du Programme pour un environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb est en pleine conformité avec toutes les lois canadiennes fédérales et provinciales applicables.

## **DÉFINITION D'UN MEMBRE QUI ASSISTE À UN ÉVÉNEMENT « À TITRE OFFICIEL »**

Un membre qui assiste « à titre officiel » à un événement où il y a des jeunes et des personnes vulnérables participe directement à l'organisation ou à la gestion de l'activité et interagit directement avec des enfants/jeunes (de moins de 18 ans) ou d'autres personnes vulnérables dans le cadre de l'activité ou de l'événement. Cela n'inclut **pas** les membres qui aident à la mise sur pied d'une activité sur place, ni ceux qui ne sont que des spectateurs pendant l'activité, à condition qu'ils ne portent pas d'insignes nominatifs ou de vêtements arborant l'emblème des C de C pendant que l'activité se déroule.

**S'il y a des doutes quant à la nécessité de soumettre une personne à des vérifications ou à une formation avant la tenue de l'événement, une pratique exemplaire consiste à s'assurer que tous les membres présents ont fait l'objet de vérifications des antécédents et ont reçu la formation requise.**

**SI TOUS LES MEMBRES QUI PARTICIPENT À TITRE OFFICIEL À L'ACTIVITÉ AVEC DES JEUNES ET DES PERSONNES VULNÉRABLES NE FONT PAS L'OBJET DE VÉRIFICATIONS ADÉQUATES ET N'ONT PAS OBTENU LA FORMATION OFFERTE PAR PRAESIDIUM AU NOM DES CHEVALIERS DE COLOMB, LES MEMBRES NON CONFORMES NE DOIVENT PAS Y PARTICIPER. S'IL N'Y A PAS SUFFISAMMENT DE MEMBRES PLEINEMENT CONFORMES POUR ASSURER UNE SUPERVISION, LE PROGRAMME, L'ACTIVITÉ OU L'ÉVÉNEMENT DOIT ÊTRE REPORTÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE, APRÈS QUE LE CONSEIL SE SERA PLEINEMENT CONFORMÉ À CES EXIGENCES.**

## **Assurer la conformité**

Tous les Conseils doivent se conformer aux directives ci-dessous pour continuer à fonctionner et à faire partie de notre Ordre :

1. Faites examiner ce Protocole et cette Politique par les hauts dirigeants du Conseil et fournissez-en une copie à tous les membres à une assemblée annuelle du Conseil; demandez à tous les membres actifs de le signer pour attester qu'ils l'ont lu et examiné, et qu'ils en acceptent les conditions. Ce Protocole et cette Politique doivent aussi être distribués aux nouveaux membres quand ils se joignent à l'Ordre et être soigneusement examinés par eux.
2. La méthode de suivi suggérée devra être normalisée (de préférence en ligne), mais il est également important de maintenir un registre des personnes qui ont examiné le Protocole et obtenu la formation, ce qui peut servir d'outil pour limiter notre responsabilité en cas d'allégations.
3. Les membres qui remplissent des rôles ou qui participent à des programmes où ils côtoient des « personnes vulnérables » doivent au préalable faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires et suivre une formation





spécialisée par l'entremise de Praesidium ou du Bureau de protection de la jeunesse, et répéter ces vérifications et cette formation tous les trois (3) ans par la suite.

4. Aucun nouveau membre ne peut participer à des programmes avec des « personnes vulnérables », à moins qu'ils ne se soient soumis à toutes les vérifications exigées et n'aient suivi la formation requise par l'entremise de Praesidium, tel qu'indiqué ci-dessus.
5. Le Conseil Suprême effectue des vérifications pour confirmer que tous les Conseils se plient aux exigences relatives à la formation et aux vérifications. Les Conseils non conformes recevront un avis de deux (2) semaines pour rectifier la situation, sous peine de voir tous leurs programmes annulés.
6. D'autres mesures comme la dissolution des Conseils qui ne se conforment pas à ce Protocole peuvent être prises par la suite.

## Définitions clés

Les Chevaliers de Colomb adhèrent à une approche de tolérance zéro à l'égard de tous les types de maltraitance qui pourraient se produire lors d'un événement ou d'une activité, y compris, mais sans s'y limiter, les définitions suivantes :

**Maltraitance physique** – Actes d'agression ou menaces d'agression – p. ex. coups, gifles et brûlures causant ou risquant de causer des blessures physiques ou la crainte de blessures physiques. La maltraitance physique est plus terrifiante pour les personnes qui ne peuvent pas physiquement fuir ou s'échapper.

**Maltraitance sexuelle** – La maltraitance sexuelle consiste en des attouchements non voulus sur les parties sexuelles du corps d'une personne. L'absence de consentement est la caractéristique déterminante.

**Maltraitance verbale** – Les paroles dénigrantes, les injures ou les propos négatifs sur l'invalidité ou l'attrait sont tous des formes de maltraitance verbale.

**Maltraitance psychologique** – Le fait de constamment critiquer, insulter, menacer, dénigrer, humilier, intimider ou terroriser une personne. De toutes les formes de maltraitance, c'est la plus difficile à définir. La violence psychologique est un abus de pouvoir qui cause une perte du respect de soi chez la personne qui en fait l'objet.

**Maltraitance économique** – L'utilisation abusive ou le détournement des ressources financières d'une personne à des fins de gain personnel. On estime que 51 % des personnes âgées seront victimes d'une forme quelconque de maltraitance économique.

**Maltraitance sur Internet** – L'utilisation de technologies et d'appareils intelligentes pour infliger une violence psychologique, affective, sexuelle ou autre à quelqu'un – que ce soit directement ou par l'entremise des réseaux sociaux.

## Autres définitions clés



**Personne vulnérable** – Une personne de tout âge ou sexe qui est en situation de besoin matériel ou affectif, qui est malade ou qui a une déficience physique ou mentale. Cela peut inclure les personnes âgées, les enfants et les jeunes (de 18 ans ou moins) et les personnes vulnérables sur le plan affectif comme, p. ex., les personnes veuves.

**Discrimination** – Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence qui a pour but de nullifier ou d’entraver la reconnaissance, l’emploi ou l’exercice des droits et des libertés fondamentales de la personne.

**Harcèlement** – Commentaires, comportements ou gestes insultants, intimidants, humiliants, malveillants, dénigrants, offensants ou discriminatoires à l’endroit d’une personne ou d’un groupe de personnes.

**Harcèlement sexuel** – Commentaires ou gestes à caractère sexuel ayant pour but de blesser ou d’humilier quelqu’un.

**Négligence** – Le fait de ne pas fournir les nécessités de la vie comme la nourriture, les vêtements, le logement, les soins ou la supervision. Les enfants et les personnes handicapées ont le droit de s’attendre à ce que leurs besoins de base soient comblés et à bénéficier d’une supervision adéquate selon leur âge et leurs besoins développementaux et intellectuels.

**Punition corporelle** – Punition physique infligée à quelqu’un – p. ex. coups de bâton ou de fouet ou l’utilisation d’un dispositif de contention non désiré.

## Mesures préventives – Processus de sélection

Les candidats à l’adhésion doivent suivre un processus de demande et d’entrevue que les Chevaliers de Colomb ont élaboré et peaufiné sur plusieurs décennies et qui est examiné de près par nos dirigeants. C’est le premier et peut-être le seul processus de vérification auquel un membre est soumis; toutefois, s’il aspire à un poste de leadership ou s’il veut organiser ou participer à des activités où il y a interaction avec le public, un rapport de vérification des antécédents judiciaires pourrait être exigé.

## Comprendre pourquoi des allégations sont faites

- Des personnes vulnérables peuvent être tendues ou extrêmement sensibles aux gestes des autres
- Problèmes de santé mentale
- Colère et/ou frustration
- Antécédents de maltraitance
- Hyper-sensibilité à la maltraitance potentielle ou perçue
- La croyance sincère que quelque chose s’est effectivement produit

## Quelle est la loi et quelles sont nos obligations juridiques?

### Code des droits de la personne

- Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité en tant qu’être humain, et le droit de ne pas en être privé, conformément aux principes de justice fondamentale.



- Toutes les autres lois doivent refléter le Code des droits de la personne et être conformes à ce dernier.

## Actes législatifs provinciaux

- Énoncent les dispositions pour protéger les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables contre la maltraitance et la négligence;
- Énoncent les dispositions obligatoires concernant la divulgation des incidents observés de maltraitance et/ou de négligence d'enfants ou de personnes vulnérables aux autorités appropriées, et protègent ceux qui font la divulgation;
- Le *Code criminel du Canada*;
- La maltraitance et le harcèlement sont des actes criminels en vertu du *Code criminel* et ceux qui les commettent peuvent être inculpés et reconnus coupables.

## Lois du Bon Samaritain

Protègent ceux qui font preuve de diligence raisonnable pour venir en aide à des personnes en détresse.

## Que faire si un membre est témoin de maltraitance? Obligations en matière de signalement

Si un membre des C de C prend connaissance d'une allégation de maltraitance, de discrimination ou de harcèlement, il doit prendre les mesures suivantes :

1. SIGNALER TOUT SOUPÇON DE MALTRAITANCE AUX AUTORITÉS POLICIÈRES LOCALES OU AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES COMPÉTENTES EN LA MATIÈRE, LE CAS ÉCHÉANT;
2. NOTIFIER LE DIOCÈSE LOCAL DE LA MALTRAITANCE SUSPECTÉE;
3. AVISER LES CHEVALIERS DE COLOMB DE TOUTE MALTRAITANCE PRÉSUMÉE AU 1 844 563-2723;  
ET
4. AVISER LE GRAND CHEVALIER OU LE DÉPUTÉ DE DISTRICT DU CONSEIL LOCAL, QUI AVISERA LE BUREAU D'ÉTAT DE L'ONTARIO EN FOURNISSANT UN RAPPORT D'INCIDENT DÛMENT REMPLI; UN RAPPORT D'INCIDENT DOIT ÊTRE REMPLI, SIGNÉ ET ATTESTÉ IMMÉDIATEMENT.

Il est impossible d'éviter toutes les allégations et il se produira inévitablement certains incidents de comportement inapproprié. Assurez-vous de gérer toutes ces situations avec professionnalisme et de traiter l'auteur présumé des actes avec respect en tout temps.



## Confidentialité des allégations

- Les renseignements personnellement identifiables (RPI) et les autres renseignements concernant les allégations de maltraitance présumée ne doivent pas être communiqués en ligne ou sur d'autres sources médiatiques, en particulier les réseaux sociaux comme Twitter, Facebook, Tik-Tok, Linked-In, Instagram, YouTube et autres plateformes semblables.
- Les renseignements confidentiels doivent être communiqués à l'aide d'applications logicielles d'entreprise protégées.
- Les membres doivent s'abstenir de partager leurs opinions sur toute allégation dans les réseaux sociaux.

## Gestion des risques

### Mesures disciplinaires

- Toutes les allégations de maltraitance, de discrimination ou de harcèlement présumés feront l'objet d'une enquête approfondie et tous les actes criminels soupçonnés seront signalés à la police locale ou aux autorités gouvernementales responsables de ces questions.
- Tous les membres sont responsables de leurs propres frais juridiques et amendes pour leurs actes délibérés et les accusations au civil et au criminel.
- Un membre peut être suspendu de toute participation à des activités bénévoles ou du Conseil jusqu'à ce que ses actions fassent l'objet d'une enquête détaillée et que toute accusation en instance soit rejetée.
- La décision finale à savoir si un membre peut continuer à évoluer au sein des Chevaliers de Colomb revient au Conseil d'État de l'Ontario et au Conseil Suprême.

## **LES MESURES DISCIPLINAIRES PEUVENT INCLURE LA SUSPENSION DE L'ADHÉSION À L'ORDRE OU L'EXPULSION.**

### Interaction avec les médias

- Évitez de formuler des commentaires quelconques dans les médias en tant que membre d'un Conseil des C de C ou de porter des vêtements ou accessoires arborant l'emblème des C de C.
- Tout commentaire fait aux médias doit être fait par un porte-parole désigné par le parrain du Conseil des C de C ou par le Bureau d'État de l'Ontario pour s'adresser aux médias et répondre aux demandes du public.

### Protéger nos membres et tous ceux qu'ils desservent

Les membres doivent éviter de se placer eux-mêmes ainsi que ceux qu'ils desservent en situation de risque :

- Faites preuve de jugement et adoptez un comportement approprié dans les réunions et les activités sociales.
- En représentant les C de C, évitez une consommation excessive de substances qui compromettent votre jugement et affectent votre comportement envers les autres.



- Les membres devraient adopter une pratique selon laquelle au moins deux personnes doivent être présentes aux événements et aux rassemblements des C de C, et au moins trois personnes doivent être présentes lorsqu'on fournit des services directs à des « personnes vulnérables ».
- S'il n'est pas possible d'éviter une rencontre individuelle en face à face, veillez à ce que de telles rencontres n'aient pas lieu dans un cadre privé ou intime, surtout si c'est avec une personne vulnérable.

### **Honorer la mission de l'Ordre en matière de service et de bonnes œuvres**

- Les dirigeants doivent encourager des conversations positives et la transparence avec les membres, les associés et les confidents sur le Protocole de gestion des risques et la Politique de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario.
- Les C de C veilleront à retenir, dans les meilleurs délais possibles, les services de conseillers juridiques et d'experts-conseils en relations publiques et en gestion de crises afin d'atténuer les impacts sur la réputation de l'organisation si la situation s'avère grave.
- Ce Protocole et cette Politique continueront d'être mis à jour tous les deux (2) ans et seront publiés en ligne afin de démontrer notre engagement à protéger les « personnes vulnérables ».

### **Formation des membres**

- Ce Protocole et cette Politique doivent être distribués par courrier électronique chaque année.
- Ce Protocole et cette Politique doivent être publiés sur le site Web du Conseil.
- Ce Protocole et cette Politique doivent être présentés aux nouveaux membres dans le cadre de leur orientation.
- La révision annuelle de ce Protocole et de cette Politique doit avoir lieu à une réunion du Conseil au moins une fois par an.
- Chaque membre qui agit à titre de bénévole au nom des Chevaliers de Colomb doit examiner et signer ce Protocole et cette Politique chaque année.
- Une formation supplémentaire sur la prévention de la maltraitance est fortement encouragée sur une base régulière.

### **Points clés pour l'examen annuel, par les membres du Conseil, du Protocole de gestion des risques et de la Politique de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario**

- 1) Présenter et passer en revue la politique de tolérance zéro de l'Ordre à l'égard de tous les types de maltraitance.
- 2) Présenter et passer en revue la définition de « personnes vulnérables » de l'Ordre et en quoi ces personnes sont exposées à un risque accru.
- 3) Présenter et passer en revue les types de maltraitance.

Présenter et passer en revue la façon de signaler un cas de maltraitance présumé. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce Protocole et à cette Politique et de la façon dont vous vous y conformerez afin de veiller à ce que nous fassions tout en notre pouvoir pour prévenir la maltraitance au sein des communautés que nous desservons.

Bruce Poulin, Député d'État, Conseil d'État de l'Ontario



## Accusé de réception et compréhension du Protocole de gestion des risques et de la Politique de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario

Je, \_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées), accuse réception du Protocole de gestion des risques et de la Politique de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario. Je comprends mes tâches et mes responsabilités, ainsi que les procédures à suivre en vertu de ce Protocole et de cette Politique.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU MEMBRE      N° DE LA CARTE DE MEMBRE      JOUR / MOIS / ANNÉE

Je, \_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées), accuse réception du Protocole de gestion des risques et de la Politique de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario. Je comprends mes tâches et mes responsabilités, ainsi que les procédures à suivre en vertu de ce Protocole et de cette Politique.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU MEMBRE      N° DE LA CARTE DE MEMBRE      JOUR / MOIS / ANNÉE

Je, \_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées), accuse réception du Protocole de gestion des risques et de la Politique de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario. Je comprends mes tâches et mes responsabilités, ainsi que les procédures à suivre en vertu de ce Protocole et de cette Politique.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU MEMBRE      N° DE LA CARTE DE MEMBRE      JOUR / MOIS / ANNÉE

Je, \_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées), accuse réception du Protocole de gestion des risques et de la Politique de prévention de la maltraitance, de la discrimination et du harcèlement des Chevaliers de Colomb de l'Ontario. Je comprends mes tâches et mes responsabilités, ainsi que les procédures à suivre en vertu de ce Protocole et de cette Politique.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU MEMBRE      N° DE LA CARTE DE MEMBRE      JOUR / MOIS / ANNÉE